



RÈGLEMENT COMMUNAL POUR LE CONCOURS DE DESSIN

Le VILLAGE de NOËL

ARTICLE 1 :

La ville d'Andrésy a décidé d'organiser un concours de dessin sur le thème « Le village de Noël ». Ce concours durera du samedi 5 décembre au samedi 26 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le concours de dessin « Le village de Noël » est ouvert à tous les enfants de la ville âgés de 3 à 12 ans. Un seul dessin par enfant sera autorisé. La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 3 :

Le dessin sera réalisé selon les conditions suivantes :

- sur une feuille blanche au format A4 (21*29,7 cm)
- en format paysage ou portrait
- avec des feutres de couleur, des crayons, de la peinture ou tout autre matériel jugé intéressant par l'enfant (carton, paillettes, etc).
- au dos du dessin, devront être notés le nom et le prénom de l'enfant, son âge ou son année de naissance ainsi que les coordonnées de ses parents (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail).

ARTICLE 4 :

Les dessins devront être déposés dans l'urne mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de ville. La date limite de dépôt des dessins est le samedi 26 décembre à 12 h 30 (heure de fermeture de l'Hôtel de ville).

ARTICLE 5 :

Le jury sera composé des membres de la commission scolaire, jeunesse, animation socioculturelle. Il se réunira courant janvier 2021 afin de délibérer.

ARTICLE 6 :

Les dessins classés par catégorie d'âge, seront présentés au jury et classés selon leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème proposé :

- pertinence au thème, note de 0 à 5
- qualité artistique, note de 0 à 5

Les trois meilleurs dessins par catégorie d'âge, ayant obtenu la meilleure note seront déclarés gagnants. En cas d'ex-æquo, le jury délibèrera afin de départager les vainqueurs.

ARTICLE 7 :

Les dessins seront classés par catégorie d'âge :

- jusqu'à 3 ans
- de 3 à 5 ans
- de 6 à 8 ans
- de 9 à 12 ans

ARTICLE 8 :

Les gagnants se verront attribuer comme lot, des places pour un des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle de l'année en cours. 4 places par enfant seront offertes.

ARTICLE 9 :

En participant au concours de dessin « le village de Noël », le participant accepte de céder à titre gratuit la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété exclusive de la Ville.

Par conséquent, les dessins ne seront pas retournés aux participants et resteront la propriété de la ville d'Andrésy. Ils pourront être utilisés sur tous les supports de communication (journal mensuel, site de la ville, réseaux sociaux, film, etc.)

ARTICLE 10 :

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation du spectacle offert ou d'impossibilité pour le gagnant de s'y rendre (incompatibilité de jour ou d'horaire).

ARTICLE 12 :

En application de la loi informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en téléphonant au service communication de la ville d'Andrésy.